

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2025

Service : Marchés publics

Agent traitant : Michèle THOMAS-B-2025-2876

Objet : Marchés publics - Marché de travaux - Rénovation des plafonds du gymnase du bloc II - Ecole Princesse de Liège : choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le plafond existant du gymnase présente des dégradations ;

Considérant que du fait de son type, il est aujourd'hui devenu obsolète et il ne peut être réparé ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement complet par un nouveau faux plafond, accompagné de luminaires LED intégrés. L'ensemble sera plus résistant aux chocs (ballons) et mieux adapté à un usage scolaire et sportif.

Considérant le cahier des charges N° B-2025-2876 relatif au marché "Travaux de rénovation des plafonds du gymnase du bloc II - Ecole Princesse de Liège" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.905,66 € hors TVA ou 90.000,00 €, 6% TVA comprise (5.094,34 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication

préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 90.000,00€ TVAC

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250024) sous réserve de l'approbation de la MB2 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;
A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° B-2025-2876 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation des plafonds du gymnase du bloc II - Ecole Princesse de Liège", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.905,66 € hors TVA ou 90.000,00 €, 6% TVA comprise (5.094,34 € TVA cocontractant).

Article 2

Passe le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250024) sous réserve de l'approbation de la MB2.